

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 1^{er} février 2017, s'est réuni en session ordinaire à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 41 Votants : 45

Présents : ARNAUD Alain remplacé par PERARO Thierry, AUTEFORT Jean François, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MERIENNE Jean-Jacques, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, RAYNAL GISSON Brigitte, REVOLTE Alain, , RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles remplacé par Sylvie AUDIBERT, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, THOUREL Franck, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : GEOFFROID Vincent, MENUGE Céline, MONTIEL Michel, RICHARD Serge LABROUSSE Gérard.

Pouvoirs : GEOFFROID Vincent à GOURDON Patrick, LABROUSSE Gérard à LAGARDE Philippe, MONTIEL Michel à MONTORIOL Jean , MENUGE Céline à BAUDRY Josette.

Secrétaire de séance : Sylvie AUDIBERT

La séance débute à 18h40.

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il passe la parole à Raymond MARTY qui accueille le conseil communautaire.

Trois points sont rajoutés à l'ordre du jour : la composition du conseil communautaire, la désignation de deux délégués pour une commission spécifique au SICTOM et la commission intercommunale des impôts directs.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Président soumet à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu du 19 janvier 2017 est validé à l'unanimité.

Installation du conseil communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° DDL/2016/0327 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes vallée de l'Homme étendue aux communes d'Audrix et de Limeuil,

Vu les tableaux des différentes communes membres ;

Vu la démission de Mme Joëlle Jouannel Monribot, maire de Peyzac Le Moustier, de son poste de conseiller communautaire en date du 08 février 2017 ;

Vu la démission de Madame Evelyne Gomez, maire de Saint Avit de Vialard, de son poste de conseiller communautaire en date du 06 février 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montignac en date du 27 janvier 2017 par laquelle Monsieur Franck Thourel a été élu par le conseil municipal pour siéger en qualité de conseiller

communautaire. Compte tenu de ces éléments, il déclare installer les personnes listées ci-dessous dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Communes	Titulaires	Suppléants
Aubas	Patrick GOURDON	Jean-Marie DESCAMP
Audrix	Claude THUILLIER	Eric-Marc VEYRENT
Campagne	Alain ARNAUD	Thierry PERARO
Fanlac	Anne ROGER	Frédéric BEUSSE
Fleurac	Jean-Paul BOUET	Christian LANGLADE
Journiac	Michel BOUYNET	Jean-Louis TEULET
La Chapelle Aubareil	Jean-Louis LACHEZE	Jean-Michel FAURE
Le Bugue	Jean MONTORIOL	
	Annie FIEVET	
	Michel MONTIEL	
	Colette RIGAUDIE TALBOT	
	Alain REVOLTE	
	Maryvonne PIQUES	
	Gérard LABROUSSE	
Les Eyzies	Philippe LAGARDE	
	Jean-Jacques MERIENNE	
Les Farges	Sylvie COLOMBEL	Philippe CHEYRON
Limeuil	Jean-Claude HERVE	Laurence NINNIN
Manaurie	Gérard DEZENCLOS	Arlette MELCHIORI
Mauzens	Yves Marie TANGUY	Philippe CHEYROU
Montignac	Laurent MATHIEU	
	Josette BAUDRY	
	Ludovic MARZIN	
	Brigitte RAYNAL GISSON	
	Jacques CARBONNIERE	
	Céline MENUGE	
	Christian TEILLAC	
	Franck THOUREL	
Peyzac Le Moustier	Bernard ROYE	Marie Elyse BLONDY
Plazac	Florence GAUTHIER	
	Denis CROUZEL	
Rouffignac	Raymond MARTY	
	Valérie EYMERY-FAGET	
	Christian ROUVES	
	Christian PORTE	
Saint Amand de Coly	Vincent GEOFFROID	Valérie GAUTHIER
Saint Avit de Vialard	Jean-Paul DUBOS	Jean-Claude BOUYSSAVIE
Saint Chamassy	Charles SCHAUER	Sylvie AUDIBERT
Saint Cirq	Jean-Claude ROUGIER	Jean-Louis GOULPIER
Saint Félix	Jean-François AUTEFORT	Dominique LAPORTE
Saint Léon s/Vézère	Frédéric MALVAUD	Anita JARDEL
Savignac	Jean-Paul SIMON	Ghislaine SUDRIE
Sergeac	Isabelle DAUMAS CASTANET	Bernard BAGNAUD
Thonac	Serge RICHARD	Guillaume ARCHAMBEAU
Tursac	Michel TALET	Joël CARBONNIERE
Valojoux	Nathalie MANET- CARBONNIERE	Mireille CALVO

46 membres titulaires

Il est précisé que les délégués suppléants ne peuvent être que les premiers adjoints.

2017-07 Montant des attributions provisoires 2017

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu la délibération 2016-106 du 1^{er} décembre 2016 instituant le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU)

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016 S 0158 en date du 31 décembre 2016 modifiant le régime fiscal de la communauté de communes au 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/0179 portant extension de la communauté de communes Vallée de l'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du chapitre V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, et comme évoqué lors de la première réunion de la CLECT qui s'est tenue le 02 février 2017, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2017.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRÊTE les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Vallée de l'Homme au titre de l'année 2017, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	AC provisoires 2017
Aubas	75 081,00
Audrix	31 193,00
Campagne	47 810,00
Fanlac	6 605,00
Fleurac	17 704,00
Journiac	18 281,00
La Chapelle Aubareil	26 804,00
Le Bugue	573 979,00
Les Eyzies	138 262,00
Les Farges	11 003,00
Limeuil	16 107,00
Manaurie	5 370,00
Mauzens Miremont	21 471,00

Montignac	400 958,00
Peyzac Le Moustier	16 186,00
Plazac	33 103,00
Rouffignac St Cernin	132 618,00
Saint Avit de Vialard	27 016,00
Saint Amand de Coly	16 441,00
Saint Chamassy	21 316,00
Saint Cirq	3 621,00
Saint Léon s/Vézère	39 734,00
Savignac de Miremont	5 345,00
Sergeac	9 130,00
Saint Felix de Reilhac	16 452,00
Thonac	35 957,00
Tursac	27 390,00
Valojoux	17 073,00

MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2017.

La première réunion de la CLECT a eu lieu le 2 février 2017. Les membres ont été désignés : le président est Jean MONTORIOL et la vice-présidente est Sylvie COLOMBEL.

L'attribution de compensation provisoire a été définie pour toutes les communes même si pour seulement 4 communes (Le Bugue, Limeuil, Montignac et Rouffignac) le montant est inférieur aux recettes. Cependant, l'ensemble des communes sera concerné dès 2018 à cause de la prise de compétence des CIAS par la communauté de communes.

Patrick GOURDON demande si pour les transferts de compétences excédentaires, les recettes transférées reviendront à la commune. Il est répondu qu'elles reviendront à la communauté de communes qui ne pourra pas reverser l'excédent à la commune mais pourra l'aider pour compenser cet excédent.

2017-08 Instauration d'une dotation de solidarité communautaire

Monsieur le Président rappelle que suite aux travaux préparatoires sur la fusion intervenue en 2014, il avait été décidé de ne pas appliquer de lissage des taux. Les mêmes taux, votés en 2014 se sont appliqués à l'ensemble du territoire.

Compte tenu de la hausse de la fiscalité sur les 14 communes de l'ex Terre de Cro-Magnon, une dotation de solidarité dégressive sur 6 ans au profit des dites communes a été instaurée. Cette dotation pouvait permettre aux communes d'alléger la fiscalité communale. La répartition de la dotation de solidarité a été calculée par rapport à l'apport fiscal de chaque commune.

Compte tenu du changement de régime fiscal, soit le passage en Fiscalité Professionnelle Unique, au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes a la possibilité de maintenir son engagement initial auprès des 14 communes concernées par l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire.

La dotation de solidarité communautaire est définie dans l'article 1609 nonies C (chapitre VI) du Code Général des Impôts.

L'établissement public de coopération intercommunale à FPU, peut instituer au bénéfice de ses communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil communautaire. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Monsieur Le Président propose donc d'instaurer une dotation de solidarité communautaire au profit des 14 communes issues de la communauté de communes Terre de Cro-Magnon en précisant que la répartition de cette enveloppe répond aux critères prévus dans les textes, à savoir selon l'apport fiscal de chaque commune.

Il propose que les montants sur lesquels la communauté de communes s'est engagée en 2014 et que le principe de dégressivité soient maintenus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'instaurer une dotation de solidarité communautaire au profit des 14 communes constituant anciennement la communauté de communes Terre de Cro-Magnon du fait de la hausse de la fiscalité intercommunale liée à la fusion en 2014.

Valide les montants alloués à cette dotation pour 2017 et 2018 et la répartition au prorata de l'apport fiscal des communes concernées comme suit :

	% de répartition	2017	2018
Montant DSC		360 000	180 000
Campagne	4,36%	15 712,49	7 856,24
Le Bugue	36,64%	131 887,92	65 943,96
Les Eyzies	12,43%	44 764,39	22 382,20
Fleurac	3,52%	12 662,14	6 331,07
Journiac	4,52%	16 266,89	8 133,44
Manaurie	1,93%	6 945,01	3 472,50
Mauzens	3,50%	12 606,57	6 303,29
Rouffignac	15,00%	53 991,46	26 995,73
St Avit de Vialard	1,78%	6 399,01	3 199,51
St Chamassy	6,02%	21 685,56	10 842,78
St Cirq	1,61%	5 798,33	2 899,17
St Félix	2,17%	7 818,60	3 909,30
Savignac	1,84%	6 621,80	3 310,90
Tursac	4,68%	16 839,83	8 419,92
	100,00%	360 000,00	180 000,00

Précise que cette dotation sera versée aux communes bénéficiaires au mois de juillet (3/4) et au mois d'octobre (1/4) des deux années.

2017-09 Avis sur l'extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Foncier

Monsieur Le Président informe l'assemblée que l'Etat propose de modifier par décret le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charente. L'EPF serait étendu à la Nouvelle-Aquitaine (hors Landes, Pyrénées Atlantiques et l'agglomération d'Agen déjà couverts par un EPF local).

Les établissements publics fonciers sont des outils opérationnels au service des élus et leurs projets. Ils ont la faculté de se porter acquéreur de terrains pour des opérations immobilières ou d'aménagement, dans le cadre de conventions avec les collectivités. Ce ne sont pas des aménageurs, ils accompagnent les élus dans la définition et le portage de leurs projets. Concrètement, les EPF acquièrent pour le compte des collectivités des fonciers bâtis ou non bâtis, pour constituer des emprises suffisantes et cohérentes permettant la réalisation d'opérations immobilières et procèdent, dès que cela est possible, à une cession directe à un opérateur (promoteur, bailleurs social...).

La mise en place d'un EPF implique l'application d'une taxe spéciale d'équipement. C'est une taxe additionnelle qui est appliquée aux 4 taxes.

L'EPF est un établissement public qui est créé par l'Etat, c'est un Etablissement Public Industriel et Commercial administré par un conseil d'administration dans lequel les collectivités territoriales sont largement majoritaires.

La Dordogne serait représentée au sein du conseil d'administration de l'EPF Nouvelle Aquitaine par :

- 1 représentant du Conseil Départemental
- 1 représentant de la Région (issu de la Dordogne)
- 1 représentant des communautés de communes désigné par l'AMF
- 1 représentant de chaque agglomération

La CCVH est appelée à émettre un avis sur le projet de décret d'extension du périmètre de l'EPF qui prévoit notamment la représentativité des élus au conseil d'administration.

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 36 voix pour et 5 abstentions

Emet un avis favorable sur le projet de décret d'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charente à la Nouvelle Aquitaine tel que présenté ci-dessus.

Il est précisé que le rôle de l'EPF consiste notamment à la recherche de promoteurs pour l'immobilier, l'habitat ou les entreprises.

Les financements de l'EPF sont basés sur les emprunts, les fonds propres et la fiscalité.

Jean-Paul DUBOS indique que les petites communes ont déjà beaucoup de services juridiques à leur disposition permettant de les accompagner dans leurs projets. Philippe LAGARDE explique que les EPF sont des outils qui permettraient également de participer à tout type de projet.

Patrick GOURDON demande si la cotisation des communes à la SAFER pourra se poursuivre. Philippe LAGARDE indique qu'une réflexion est en cours pour négocier le tarif d'adhésion. L'EPF générera un impôt supplémentaire mais peu important.

Colette RIGAUDIE TALBOT demande si cet organisme est assez réactif et s'il peut réellement intervenir à la place des communes. Il est répondu que l'EPF a déjà des fonds propres pour intervenir rapidement.

Claude THUILLER demande s'il y a un délai à respecter pour l'accompagnement du projet et comment sera compensée la charge générée. Le délai doit être acté au départ de l'engagement et doit être de 1 à 8 ans. Les charges générées seront financées par les emprunts et la taxe spéciale d'équipement.

Michel TALET souhaite connaître les taux des 4 taxes additionnelles : les taux actuellement appliqués sont ceux présentés ci-dessous mais compte tenu de l'élargissement du périmètre et des bases fiscales, ces taux seront revus à la baisse. TH 0.109 % TFPB 0.165 % TFPNB 0.371 % CFE 0.655 %.

2017-10 Projet de convention de partenariat pour la construction d'un gymnase au collège Leroi Gourhan au Bugue

Monsieur Le Président informe que le conseil départemental a présenté aux élus le programme de construction du nouveau gymnase au collège Leroi Gourhan au Bugue en novembre dernier.

Ce gymnase sera destiné à accueillir les collégiens, les clubs sportifs et les associations sportives en sport loisirs et éventuellement les scolaires dans le cadre des TAP. La surface totale de l'équipement sera de 1464 m², la volonté du Département est de construire un bâtiment simple, économe en énergie et en frais de fonctionnement.

Le coût de l'opération est estimé à 2 000 000 €. Le Conseil Départemental assurera la maîtrise d'ouvrage de cet équipement et prévoit une livraison pour l'été 2020.

Compte tenu du dimensionnement de l'équipement prévu pour accueillir un public extérieur au collège, le conseil départemental propose une convention de partenariat avec la communauté de communes afin que cette dernière participe à l'investissement.

Monsieur Le Président rappelle que le projet du gymnase au Bugue est un projet fléché comme étant d'intérêt communautaire dans les statuts de la communauté de communes et que le montage proposé permet une mutualisation de l'équipement.

Le fonds de concours sollicité est de 500 000 € (250 000 € en 2018 et 250 000 € en 2019). Une convention sera ensuite établie afin de gérer les modalités de fonctionnement de l'équipement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le principe de participation par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 500 000 € au financement de l'opération « construction d'un gymnase au collège Leroi Gourhan au Bugue »,

Autorise le Président à signer la convention proposée par le Conseil Départemental,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets 2018 (250 000 €) et 2019 (250 000 €),

Demande au Conseil Départemental d'établir un le projet de convention de fonctionnement de l'équipement afin que la Communauté de Communes puisse avoir une maîtrise de la gestion de l'équipement en dehors des temps d'occupation par le collège.

Jean-Paul SIMON demande si ce bâtiment fera l'objet d'un concours d'architecture bien qu'il soit prévu simple, économe en énergie et en frais de fonctionnement. Le Département mène plusieurs projets similaires déjà avancés, il est possible de visualiser ce que pourra être l'équipement. L'environnement du collège n'est pas à proprement parlé très sensible d'un point de vue architectural. Le financement viendra essentiellement de l'autofinancement du département, du fonds de concours versé par la CCVH et une partie probablement de l'Europe.

2017-11 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Farges

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 24 février 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu le débat en Conseil Municipal du Plan d'Aménagement et de développement Durables en date du 19 décembre 2012

Vu le premier arrêt du PLU en conseil municipal en date du 18 décembre 2013

Vu la création de la nouvelle communauté de communes Vallée de l'Homme et l'élargissement de la compétence urbanisme en matière de planification

Vu le deuxième arrêt du PLU en conseil communautaire en date du 02 juillet 2015

Vu l'arrêté communautaire AR 2015-06 en date du 20 décembre 2015 soumettant le projet à enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU

- Au lieu-dit **Les Communaux**, les parcelles 0B0678 0B0680 0B0662 et 0B0317p sont retirées du zonage Uc suite aux demandes de la DDT (avis du 22 octobre 2015), de la Chambre d'Agriculture (avis du 09 octobre 2015), aux arguments de la CDPENAF (avis du 23 octobre 2015) et à la préconisation du Commissaire Enquêteur (Avis du 14 mars 2016) ; l'OAP 4 est de ce fait supprimée

- Au lieu-dit **Les Tuillières**, suite à la demande de la DDT (avis du 22 octobre 2015), les parcelles 0B620 et 0B621 sont retirées du zonage UC
- Au lieu-dit **Le Mas de Leroux**, suite aux arguments de la CDPENAF (avis du 23 octobre 2015), à l'observation 14 (enquête publique) et à l'avis du commissaire enquêteur (avis du 14 mars 2016), réduction de la profondeur de la zone U sur la parcelle 0A0037
- Au lieu-dit **Le Bourg Ouest**, suite à la remarque de la DDT (avis du 22 octobre 2015), et à l'avis de la CDPENAF (avis du 23 octobre 2015), à l'observation n°34 (enquête publique) et à la préconisation du Commissaire Enquêteur (Avis du 14 mars 2016) la parcelle 0A0421 est retirée du zonage UC,
- Au lieu-dit **Le Bourg**, suite à l'observation n°30 (enquête publique) et à l'avis du Commissaire Enquêteur (Avis du mars 2016), l'ensemble des parcelles zonées initialement en 1AUb sont zonées en 2AU,
- Au lieu-dit **Le Bourg**, suite à l'observation n°10 (enquête publique) et à l'avis du Commissaire Enquêteur (Avis du 14 mars 2016), la zone Ub est légèrement prolongée en profondeur sur la parcelle B0563
- Au lieu-dit **Côte des Farges**, suite à l'avis de la DDT (avis du 22 octobre 2015), suite à l'observation n°29 (enquête publique) et l'avis du Commissaire Enquêteur (Avis du 14 mars 2016), les parcelles B0064 B0072 B0073 B0077 sont déclassées du zonage Nm
- Au lieu-dit **Côte des Farges**, suite à l'avis de la DDT (avis du 22 octobre 2015), l'OAP du secteur est modifiée par la prescription d'un accès situé à l'arrière des parcelles de façon à créer une rupture avec l'espace boisé et permettant le passage des véhicules de protection incendie.
- Au lieu-dit **La Boissière**, suite à l'avis de la DDT (avis du 22 octobre 2015), la zone UC est ajustée au niveau des parcelles 0A0650 et 0A1046p : la vigne présente sera concernée par un « terrain cultivé à protéger »
- Au lieu-dit **La Croix du Mort**, suite à l'avis de la DDT (avis du 22 octobre 2015) et à l'avis du Conseil Départemental (avis du 05 novembre 2015), l'OAP du secteur est modifiée dans les modalités d'accès à l'emprise publique
- Au lieu-dit **Les Luziers**, suite aux observations 12 18 31 et 33, et à l'avis du Commissaire Enquêteur (Avis du 14 mars 2016), l'emplacement réservé n°5 est supprimé
- Au lieu-dit **Le Cheylard**, suite aux observations 16 et 20, et à l'avis du Commissaire Enquêteur (Avis du 14 mars 2016), l'emplacement réservé n°6 est supprimé
- Sur l'ensemble du territoire communal, suite à l'avis de la DDT (avis du 22 octobre 2015), un dossier spécifique a été réalisé quant aux annexes et extensions en zone A et N (avis favorable de la CDPENAF en date du 10 février 2016)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 43 voix pour et deux abstentions

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
- Dit que conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et en mairie durant un mois, que mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

- Informe que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Sarlat
- La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Sylvie COLOMBEL explique que le droit de préemption a été demandé sur tout le territoire. Il est nécessaire de le justifier afin d'avoir un intérêt économique.

2017-12 Instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones U & AU du PLU de la commune des Farges

Vu la loi n°85.729 en date du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et notamment son article 6 créant un droit de préemption urbain

Vu les articles L211-1 à L211-5 et R211-1 et R211-8 du Code de l'urbanisme

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain »

Vu les articles L213-3 et R213-1 qui disposent que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09/02/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Farges

Monsieur le Président explique que la commune de Les Farges sollicite la Communauté de communes afin de mettre en place un Droit de Préemption urbain sur les zones U et AU de la commune. Les objectifs de l'instauration de ce DPU est de pouvoir maîtriser les orientations d'évaluations économiques vis-à-vis des infrastructures et du foncier et se garantir vis-à-vis des projets d'avenir.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Institue le Droit de Préemption Urbain sur les zones UA UB UC UY et 1AU 1AUy 2AU de la commune de Les Farges, et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé
- Délègue l'exercice du droit de préemption à la commune des Farges pour l'ensemble des zones concernées
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département (Annonce légale dans le journal Sud-Ouest et la Dordogne Libre), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Précise que cette délibération et le plan relatif à l'instauration du Droit de Préemption Urbain seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de Les Farges

2017-13 Signature du marché de travaux du siège administratif situé 28 avenue de la Forge aux Eyzies – lots 3 et 4

Vu la délibération 2016-41 du 19 mai 2016 validant l'avant-projet définitif du projet du siège administratif et autorisation le Président à lancer les opérations de consultation.

Vu la délibération 2016-96 du 1^{er} décembre 2016 validant le marché de travaux du siège administratif situé 28 avenue de la Forge aux Eyzies

Monsieur Le Président rappelle que les lots 3 et 4 avaient été déclarés infructueux et ont donc été relancés.

Il présente les résultats de cette nouvelle consultation et le tableau global du marché de travaux mis à jour.

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot 1 : Gros œuvre	Entreprise VAUNAC	125 879.66 €
Lot 2 : Charpente bois – Bardage	Entreprise LAVERGNE	82 372.69 €
Lot 3 : Couverture acier	Passerieux et Fils	74 282.07 €
Lot 4 : Etanchéité	SCEP	24 654.20 €
Lot 5 : ITE	ARB FACADE	25 638.54 €
Lot 6 : Menuiserie aluminium	Entreprise VALBUSA	37 383.00 €
Lot 7 : Menuiserie bois	Entreprise LAVERGNE	45 067.52 €
Lot 8 : Plâtrerie peinture	SUDRIE	50 456.13 €
Lot 9 : Electricité	DOMO 24	45 744.90 €
Lot 10 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire	EIFFAGE ENERGIE	80 810.62 €
Lot 11 : Carrelage	MATHIEU et CIE	17 097.52 €
Lot 12 : Sols souples	MARCILLAC	14 713.45 €
Lot 13 : VRD – Espaces verts	LESPINASSE	31 061.77 € Option : 1 200.00 €
Lot 14 : Installations photovoltaïques	ALLEZ	27 424.16 €
Total		683 786.23

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le choix de la commission chargée d'étudier les offres reçues dans le cadre de la consultation pour le marché de travaux pour le siège administratif pour les lots 3 et 4.

Autorise le Président à signer le marché avec les entreprises mentionnées ci-dessus et les pièces nécessaires à ce dossier.

Précise que cette délibération complète la délibération 2016-96 du 1^{er} décembre 2016.

2017-14 Convention avec la commune de Sergeac pour l'entretien du chemin du Raysse

Monsieur Le Président explique que le chemin du Raysse relie le village de Sergeac et le site préhistorique de Castel Merle au village de Saint Leon et le site du Conquil sur une distance de 1.1 km.

Ce chemin connaît une forte fréquentation, or il est privé et n'est donc pas inscrit au PDIPR. Après une large concertation, un conventionnement a été établi entre la commune et les propriétaires.

A présent, une convention est proposée entre la commune et la communauté de communes afin que cette dernière assure l'entretien de ce chemin de randonnée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention avec la commune de Sergeac pour l'entretien du Chemin du Raysse.

Précise qu'une même convention sera établie avec la commune de Saint Léon pour l'entretien de la partie située sur cette commune.

2017-15 Opération charte environnementale pour les professionnels du tourisme menée dans le cadre de la structuration touristique des territoires

Monsieur Le Président rappelle que le projet de Charte environnementale a été validé par délibération du 1^{er} décembre 2016. Il rappelle les objectifs de ce projet et présente le plan de financement actualisé.

Il est proposé que la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CCVH) porte cette action par conventionnement avec la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPNTH). 50 % de la part de l'autofinancement sera refacturée à la Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Plan de financement prévisionnel actualisé

TTC	Etude	%	Développement	%	Supports	%	TOTAL TTC	TOTAL %
DREAL	1 148.16 €	12.8%	1 491.72 €	12.8%	359.58 €	12.8	3 000,00 €	12.8%
Région	4 485.00 €	50%	2 330.00 €	20%	- €	0%	6 815,00 €	29,09%
LEADER	1 264.98 €	14.10%	6 174,50 €	53%	1 488,88 €	53%	8 928.36 €	38.11%
Auto	2 071.40 €	23.10%	1 653,8 €	14,2%	960,62 €	34,2%	4 685.84 €	20%
TOTAL TTC	8 970,00 €	100%	11 650,00 €	100%	2 809,20 €	100%	23 429,20 €	100%

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la mise en place de cette opération « charte environnementale pour les professionnels du tourisme menée dans le cadre de la structuration touristique des territoires »,

Décide de solliciter les cofinancements inscrits dans le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Autorise le Président à conventionner avec la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour le portage de cette action collective en précisant que la CCVH assurera la maîtrise d'ouvrage. Précise que cette délibération modifie la délibération du 1^{er} décembre 2016.

2017-16 Tableau des effectifs au 09 février 2017

Monsieur Le Président rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour chaque année pour acter les modifications intervenues au cours de l'année précédente.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Agents non titulaires sur emplois permanents : 18

- 1 Educateur de Jeunes Enfants à 35 heures en CDI (poste EJE crèche du Bugue)
- 1 Auxiliaire de Puériculture à 35 heures en CDD (crèche du Bugue)
- 1 Agent d'Entretien à 2 heures en CDI (Siège Les Eyzies)
- 1 Adjoint d'Animation à 18h45 en CDD (Périscolaire Les Eyzies)
- 1 Adjoint d'Animation à 17h15 en CDD (Périscolaire Campagne)
- 1 Adjoint d'Animation à 25h20 en CDD (Périscolaire Rouffignac)
- 1 Adjoint d'Animation à 15h en CDD (Périscolaire Tursac)
- 1 Adjoint d'Animation à 7h30 en CDD (Périscolaire Tursac)
- 1 Chargée de projet tourisme à 35 heures en CDD
- 1 Assistant juridique à 35 heures en CDI
- 1 Urbaniste à 35 heures en CDD
- 1 Secrétaire Emploi d'Avenir à 35 heures en CDD
- 1 Agent du SPANC Emploi d'Avenir à 35heures en CDD
- 1 CAE animateur périscolaire à 20 heures
- 1 CAE cuisinier crèche maison de l'enfance à 26 heures
- 3 Assistantes maternelles en CDI (crèche familiale)

	Cadre d'emploi	Nombre d'agents	Temps de travail en heures		Fonction
Filière administrative					
A	Attaché	1	35h	1 agent en détachement sur un emploi fonctionnel de DGS Pourvu au 1 ^{er} mars	DGS
		1	35h		Directeur adjoint
		1	35h		Chargé de projet
B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1	35h	Pourvu jusqu'au 1 ^{er} mars	Chargé de projet
B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	1	17h30		Instructeur ADS
B	Rédacteurs	1	24h		Gestion RH
C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	30h		Comptable
C	Adjoint Administratif	1	28h		Instructeur ADS
Filière Technique					
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35h	Non pourvu	Instructeur ADS
B	Techniciens	1	35h		Responsable SPANC Voirie Technicien SPANC
		1	35h		
C	Adjoints techniques Principal 2 ^{ème} classe	1	15h	Agent en dispo.	Périscolaire Plazac
		1	1h50		
C	Adjoints techniques territoriaux	1	35h	Temps partiel 80%	Technicien SPANC Agent Entretien ALSH / Périscolaire Thonac Entretien cuisine Crèche du Bugue
		1	7h		
		1	12h34		
		1	35h		
Filière Animation					
B	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1	35h		Directeur éducatif ALSH Ludothécaire
		1	35h		
B	Animateur	1	35h		Responsable ALSH secteur sud
c	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1	35h		Directeur ALSH Animatrice Aubas EJE crèche collective
		1	35h		
		1	35h		
C	Adjoints d'animation	1	35h		Assistant animation crèche
		1	35h		Assistant animation crèche
		1	35h		Auxiliaire de puériculture crèche
		1	35 h		Périscolaire St Leon, ALSH
		1	35h		Périscolaire Montignac, ALSH
		1	23h21		Périscolaire La Chapelle
		1	22h		Périscolaire, ALSH Aubas
1	18h47	Périscolaire Thonac			

		1	18h48		Périscolaire Journiac
		1	16h51		Périscolaire Montignac
		1	17h30		Assistant animation crèche collective
		1	32h		Assistant animation crèche collective
		1	32h		Assistant animation crèche collective
		1	24h		Assistant animation crèche collective
		1	28h		Assistant animation crèche collective
		1	28h		Assistant animation crèche collective
		1	28h		Assistant animation crèche collective
Filière Médico-sociale					
B	Educateurs principaux de jeunes Enfants	1	35h		Direction Crèche Le Bugue
		1	35h		Responsable RAM
		1	35h		Animateur
B	Educateurs de Jeunes Enfants	1	35h	1 non pourvu	EJE Le Bugue
		1	35h	Temps partiel 89 %	Direction EJE Crèches Montignac

Agents titulaires : 43

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le tableau des effectifs à la date du 9 février 2017 présenté ci-dessus.

2017-17 Tarifs de la ludothèque

Dans le cadre de l'accessibilité du public aux différents services proposés par la Ludothèque Communautaire, située dans les locaux de la Maison de l'Enfance à Montignac, la mise en conformité du barème de tarification doit être validée par le Conseil communautaire. Le Président propose le barème de la tarification.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les tarifs de la ludothèque communautaire présentés ci-dessous :

	Usagers CCVH	Usagers Hors CCVH
Droit d'accès aux activités redevance annuelle	10 €	18 €
Accueil des groupes Redevance Annuelle	20 €	30 €
Carte de prêts 10 jeux	7 €	14 €
Prêt de jeux pour les non-inscrits	4 €	5 €

Valérie EYMERY FAGET informe que toutes les communes de la CCVH n'ont pas accès et ne sont pas informées des prestations de la ludothèque. Elle demande s'il y aurait possibilité d'étendre les prestations.

Ardéoin BOUCHEKIF explique que la prestation se fait beaucoup autour des TAP. Ce service a donc une difficulté d'accessibilité sur tout le territoire du fait que l'agent référent se déplace pour peu de temps. Il est envisageable d'avoir un agent supplémentaire qui soit interlocuteur de la ludothèque sur tout le territoire de l'intercommunalité. Il y a également une réflexion sur un partenariat avec la ludothèque de Siorac.

Valérie EYMERY FAGET ajoute qu'il serait intéressant que ces prestations se fassent aussi en dehors des temps scolaires, notamment dans les centres de loisirs. De plus, elle a appris récemment l'existence de la fête du jeu qui se déroule chaque année sur l'ancien territoire de la Vallée de la Vézère.

Claude THUILLER informe que le centre de loisirs d'Audrix travaille actuellement avec la ludothèque de Siorac. Il souhaite savoir si cela peut se poursuivre en étant dans la CCVH. Il est répondu que les modalités de fonctionnement ne vont pas changer et que le centre de loisirs pourra continuer à bénéficier de services extérieurs au territoire par le biais de conventions.

Patrick GOURDON ajoute qu'il serait opportun d'embaucher une personne en plus pour la ludothèque de Montignac et d'envisager de toucher davantage de personnes, notamment les adultes.

Jean-Louis LACHEZE indique que l'agrandissement possible des prestations de la ludothèque, cohérent avec l'agrandissement et la fusion des territoires, va contribuer à l'augmentation des frais de fonctionnement.

Il est rappelé que la prochaine fête du jeu aura lieu le 27 mai 2017 sur la commune des Farges.

2017-18 Modification périmètre du Syndicat Mixte Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale le Syndicat d'enseignement du Périgord Pourpre auquel adhérerait la commune de Lalinde a été dissout ; la commune de Lalinde a demandé son adhésion au Syndicat mixte du CRDD. En qualité de membre du CRDD, la CCVH doit valider cette proposition.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide l'extension du périmètre du Syndicat Mixte Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à la commune de Lalinde.

2017-19 Révision du schéma directeur d'assainissement

Monsieur Le Président rappelle que des communes de la CCVH ont sollicité la communauté de communes afin qu'elle mène une révision de leur schéma d'assainissement.

Il liste les communes concernées et indiquent aux autres communes que si des ajustements sont nécessaires sur leur périmètre, elles doivent se rapprocher du responsable du service assainissement afin que tous les travaux puissent être réalisés dans le cadre de cette révision.

Compte tenu des travaux à mener, et de l'ancienneté des précédentes études, Monsieur Le Président propose de faire appel à un bureau d'études pour élaborer le dossier de révision.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de réviser le schéma directeur d'assainissement,

Valide le principe de confier les études nécessaires à un bureau d'études,

Sollicite le cofinancement de l'Agence de l'Eau,

Autorise le Président à lancer la procédure de consultation.

2017-20 Révision du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Audrix

La commune d'Audrix qui vient de rejoindre la CCVH avait une révision de son schéma d'assainissement en cours avec la CC Vallée Dordogne Forêt Bessede.

Les études ont été réalisées et le dossier en est au stade enquête publique. La commune d'Audrix a transmis son accord à la communauté sur ce dossier.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le dossier élaboré pour la révision du schéma d'assainissement de la commune d'Audrix, Demande au Président de soumettre ce dossier à enquête publique sans attendre la révision plus large engagée par la CCVH compte tenu des impératifs formulés par la commune d'Audrix.

Commission spécifique du SICTOM

Suite à la création d'une commission spécifique du SICTOM afin de travailler sur les évolutions des transitions énergétiques pour une réduction efficace des déchets, deux délégués doivent être désignés pour y siéger. Vincent GEOFFROID et Amandine DALBAVIE sont désignés.

Commission intercommunale des impôts

Dans le cadre du passage à la FPU, il convient de désigner des membres à la commission intercommunale des impôts avant fin février. Il est précisé que la commission communale sera conservée.

Il est demandé aux communes de transmettre les coordonnées de personnes pouvant siéger au sein de cette commission avant la fin du mois.

Divers

- Nathalie MANET CARBONNIERE informe l'assemblée de la dernière réunion du GAL sur le programme LEADER qui est une extraction du FEADER. Cela représente une enveloppe globale de 1.5 millions d'euros. Elle rappelle que le territoire intercommunal est éligible à ces financements. Cette année, le LEADER a changé d'autorité de gestion pour passer de l'Etat à la Région. Le but de ces financements est de travailler en direction de petits projets difficilement finançables. Les projets financés doivent être en faveur de la valorisation du développement durable, du patrimoine et des savoirs faire traditionnels, et des circuits courts.

Parmi les projets déjà financés figure la résidence Habitat – Jeunes de Sarlat qui présente à la fois une offre de formation et une offre de logement. Les communes ayant des projets qui répondent aux critères de financements ont la possibilité de le faire savoir à Nathalie MANET CARBONNIERE qui est la présidente du GAL.

- Valérie EYMERY FAGET demande quand sera constitué le groupe de travail pour la compétence sociale. Philippe LAGARDE répond que cela sera prévu prochainement.

- Jean MONTORIOL demande l'état d'avancement de la signature du TEPCV. Le dossier n'est toujours pas signé mais devrait l'être dans les prochains jours.

- Une réunion du groupe de travail assainissement est prévue le 3 mars à 18h30 aux Eyzies de Tayac.

- La date du prochain conseil est fixée au 30 mars à Plazac.

L'ordre du jour étant achevé, la séance se termine à 20h10.